

SAISON 2005/2006

**PROCES-VERBAL N°1
DU COMITE DIRECTEUR FEDERAL
Vendredi 1^{ER} JUILLET 2005**

Présents :

Messieurs Philippe BEUCHET, Vice-Président, Chargé des Organisations et des Relations Internationales
Thibaud SARRAZIN, Vice-Président, Chargé du Marketing
Daniel MURAIL, Secrétaire Général, Secrétaire de séance
Jean Philippe LACHAUME, Secrétaire Général Adjoint
Christian ALBE, Trésorier Général

MEMBRES

Madame Isabelle LALANNE

Messieurs Jean-Charles BADIN, André GLAIVE, Richard GOUX, Eric TANGUY, Patrick VARACHAUD

Excusés :

Monsieur Gil PELLAN, Président

Mesdames Claude DENGREVILLE, Dominique MAINGUY-GOASDOUE

Mesdemoiselles Hélène GROC, Vice-Présidente, Chargée de la Communication

Valérie BLANC, Brigitte TROUILLET, Membres

Messieurs Laurent MOREUIL, Trésorier Général Adjoint

Jean-Paul ALORO, Maurice BOISSEAU, Jean-Claude BOUR, Christophe CHARTREUX, Pierre COQUAND,
Serge DELOUTRE, Francis DRUENNE, Philippe DUPAU, Jean PERIOU, Patrick RACHARD, Jacques
SHAW, Membres

Michel COGNE, Directeur Technique National

Assistent :

Messieurs Jean-Pierre FLEUTIAUX, Chargé des Relations avec les Fédérations Affinitaires, Scolaires et le
Sport en Entreprise

Thierry MESSINA, Directeur Exécutif et Comptable



.../...

Début de séance à 12H30

I) LIGUE DE BRETAGNE

1.1. Situation

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue de Bretagne, une majorité de membres du Comité Directeur de la Ligue de Bretagne ont démissionné le 14 Juin 2005.

A ce jour, il resterait comme membres du Comité Directeur de la Ligue de Bretagne : Daniel LAMIRAND, Jean-Marie LEFEVRE et Noël PIERRE qui ont décidé de poursuivre leur mandat ainsi que Marc GAUDEL qui a uniquement démissionné de son poste de Vice-président de la Ligue. Martine GICQUEL suspendue et Catherine GABLE absente ne se sont pas prononcées.

Conformément à l'Article 68 du Règlement Intérieur de la FFVB et à l'Article 21 des Statuts de la Ligue de Bretagne, le Comité Directeur Fédéral doit désigner une Délégation Spéciale qui remplira les fonctions du Comité Directeur dans des conditions strictement définies. Une nouvelle Assemblée Générale Elective doit se dérouler dans les deux mois qui suivent ce constat.

M. Noël PIERRE m'a informé de son désir d'être chargé de l'administration de la Ligue de Bretagne avec les élus non démissionnaires et les Présidents des Comités Départementaux.

Sans porter atteinte à la volonté de ces dirigeants, il ne semble pas judicieux de confier l'administration de la Ligue ni aux élus démissionnaires (même pour les affaires courantes), ni à des administrateurs encore en place, qui semble-t-il, ont eu à intervenir dans le débat ayant conduit à la présente situation institutionnelle.

1.2. Article 68 du règlement intérieur de la FFVB

Rappel des textes appliqués en gras et italiques :

Les Ligues Régionales et Comités Départementaux disposent des pouvoirs qui leur sont conférés par les Statuts Fédéraux, par le Règlement Intérieur, les Règlements Généraux et le Règlement Général Disciplinaire.

Dans la limite de leurs attributions, ils jouissent de l'autonomie administrative et financière. Toutefois, sur demande du Comité Directeur ou de l'Assemblée Générale Fédérale, ils sont tenus de réunir leur Assemblée Générale ou leur Comité de Direction, avec un Ordre du Jour établi par le Comité Directeur Fédéral, et sous la présidence d'un membre du Comité Directeur Fédéral désigné à cet effet. D'autres membres du Comité Directeur peuvent être désignés pour assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

.../...

Le Comité Directeur Fédéral peut dissoudre le Comité de Direction d'une Ligue ou d'un Comité Départemental après avis de la Ligue Régionale, par décision motivée lorsqu'il s'avère incapable d'assurer ses fonctions par incompétence, négligence ***ou à cause de dissensions internes.***

En cas d'urgence, le Bureau Exécutif peut suspendre provisoirement, sur avis motivé, un Comité de Direction, à charge par lui d'en rendre compte, dans les trente jours de sa décision, au Comité Directeur Fédéral convoqué spécialement s'il y a lieu.

Le Comité Directeur Fédéral peut, soit mettre fin à la suspension, soit prononcer la dissolution.

En cas de dissolution du Comité Directeur ou de démission d'un certain nombre de Membres du Comité Directeur, rendant impossible l'administration de la Ligue ou du Comité Départemental, le Comité Directeur Fédéral désigne une Délégation Spéciale qui en remplit les fonctions.

La Délégation Spéciale élit son Président, et, s'il y a lieu, un Vice-Président.

Ses pouvoirs sont limités aux actes de pure administration conservatoire. En aucun cas, elle ne peut engager les finances au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant ; elle ne peut ni proposer le budget, ni approuver les comptes de gestion de la Ligue ou du Comité.

Après une dissolution, ou démission, il est procédé à la réélection d'un Comité Directeur dans les deux mois à dater de la dissolution ou de la dernière démission à moins que l'on ne se trouve dans les trois mois qui précèdent le renouvellement normal du Comité Directeur.

La Délégation Spéciale dirige toutes les opérations de renouvellement : convocation de l'Assemblée Générale, enregistrement des candidatures, direction de l'Assemblée dont elle constitue le Bureau, etc...

Les fonctions de la délégation spéciale expirent de plein droit lorsque le nouveau Comité Directeur est désigné, et que son Président a été élu.

1.3. Décisions du Comité Directeur de la FFVB

- 1) La démission d'un nombre important de membres rend l'administration de la Ligue de Bretagne impossible. Le Comité Directeur décide de désigner une délégation spéciale.
- 2) L'origine de la démission faisant état de dissensions internes importantes entre les membres démissionnaires et les membres non démissionnaires, et afin de permettre la constitution d'un nouveau Comité Directeur issu de l'expression d'un nouveau vote des adhérents, ***le Comité Directeur de la FFVB décide de dissoudre le Comité Directeur de la Ligue Régionale de Bretagne, confirmant ainsi la première mesure conservatoire du Bureau Exécutif.***

.../...

3) La Délégation spéciale est constituée de personnes ayant une parfaite connaissance des textes et règlements de la FFVB et du fonctionnement de la Ligue régionale de Bretagne, à savoir :

- ☞ M. Jean Charles BADIN, Ancien DTN Adjoint de la FFVB, Membre du Comité Directeur Fédéral, est élu Président de la Délégation Spéciale.
- ☞ Mme Anne RENAULT, Ancienne Administratrice Fédérale, ancienne Présidente de Commission (CRT), est élu Membre de la Délégation Spéciale.
- ☞ M. Georges GUILLET Président de la Commission Electorale de la FFVB, est élu Membre de la Délégation Spéciale.
- ☞ M. René CORNIC, Membre de la Commission Electorale de la FFVB, est élu Membre de la Délégation Spéciale.

Pendant la durée de la « tutelle » de la Ligue régionale de Bretagne, les relations entre la délégation spéciale et la FFVB seront établies avec le Secrétaire Général de la FFVB, et non avec le Président Gil PELLAN, membre démissionnaire de la Ligue de Bretagne.

Il peut être envisagé une réunion de l'Assemblée Générale Elective le 29 Juillet 2005 à 8h à la Ligue de Bretagne et une deuxième date au 17 Septembre 2005 à la Ligue dans la mesure où le quorum ne serait pas atteint à la 1^{ère} Assemblée Générale ce qui est vraisemblable. L'avis de convocation informera des deux dates.

1.4. Remarque concernant l'AG. Financière

L'Assemblée Générale Financière ne pourra se tenir qu'après l'élection du nouveau Comité Directeur de la Ligue de Bretagne, les comptes financiers et le budget prévisionnel devant être d'abord approuvés par le Comité Directeur.

Ceci n'empêche pas l'expert comptable et les vérificateurs aux comptes de procéder à leurs travaux respectifs comme prévu en Juillet.

Fin de séance à 13H15.



DESTINATAIRES

Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer
Comités Départementaux
Membres du Comité Directeur Fédéral
Membres des Commissions Centrales
Direction Technique Nationale
Diffusion Interne

Date de rédaction: 04/04/2005
Date de mise en instance d'approbation : 05/04/2005
Date d'Adoption : CDF du 15/10/2005
Auteur : Daniel MURAIL